

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 6 février 2023, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Claudia Desbiens, Claudia Tremblay, Annie Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Messieurs Rémi Brassard et Jean-Denis Martel.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente en visio-conférence.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2023-13

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1 Administration

- 1.1 Présences
- 1.2 Ouverture
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2023
- 1.5 Correspondances
- 1.6 Rapport des représentants du conseil
- 1.7 Rapport général de la mairesse
- 1.8 Rapport de la directrice générale

2 Finances

- 2.1 Factures et liste des comptes pour approbation

3 Voirie

- 3.1 Attestation de fin des travaux conforme – Rechargement du chemin de la Cavée

4 Sécurité publique

- 4.1 Création d'un comité – Mise à jour du plan de sécurité civile

5 Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Avis de motion – Règlement # 2023-01 relatif à la démolition d'immeuble
- 5.2 Dépôt de projet - Règlement # 2023-01 relatif à la démolition d'immeuble
- 5.3 Avis de motion - Règlement # 2023-02 à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 5.4 Dépôt de projet - Règlement # 2023-02 à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 5.5 Création d'un comité pour le développement – Théodule-Vandal

6 Varia

7 Période de questions

8 Levée de l'assemblée

2023-14

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 16 janvier 2023 tel quel.

2023-15

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 3 février 2023.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2023-16

FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Monsieur Rémi Brassard, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 3 février 2023.

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2023

| Fournisseur | Description | Montant | N° chèque ou virement |
|--------------------------------|---|---------------------|-----------------------|
| Agence du Revenu Canada | Cotisation Janvier 2023 | 4 039,22\$ | 03815-42651 |
| Authen-Tic | Informatique | 2 497,18 \$ | 19541 |
| Beaulieu Totale sécurité | Central d'alarme (janvier) | 36,68 \$ | 19559 |
| Bell Canada | Téléphone cellulaire | 144,75 \$ | 05310-71463 |
| Bell Canada | Faxe | 151,28 \$ | 03218-84559 |
| Beneva Groupe Financier | Mensualité | 5 032,18 \$ | 19549 |
| Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean | Cotisation pour les services bibliothèque | 2 610,45 \$ | 19546 |
| Hydro-Québec | 30, rue Martel | 801,19 \$ | 03218-37292 |
| Mégaburo | Lecture de compteur Contrat 103139 | 71,00 \$ | 19543 |
| Mégaburo | Lecture de compteur Contrat 103138 | 29,10 \$ | 19543 |
| MRC Domaine du Roy | Quote-part Janvier 2023 | 19 111,35 \$ | 19544 |
| MRC Domaine du Roy | Service d'ingénierie | 1 965,96 \$ | 19545 |
| Nutrinor Énergie | Huile chauffage caseme | 1 066,15 \$ | 19547 |
| PG Solution | Installation territoire | 109,23 \$ | 19548 |
| Revenu Québec | Cotisation Janvier 2023 | 1 292,84 \$ | 03815-59753 |
| Ville de Roberval | Quote-part incendie | 20 743,00 \$ | 19540 |
| Yves Émond | Contrat ent. Ménager Janvier | 475,00 \$ | 19452 |
| | Total | 61 577,47 \$ | |

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2023

| Fournisseur | Description | Montant | N° chèque ou virement |
|-----------------------------|--|--------------------|-----------------------|
| Édith Chamberland | Table pour bibliothèque | 137,95 \$ | 19551 |
| Eurofins | Certificat d'échantillon d'analyse | 278,24 \$ | 19552 |
| Fond information territoire | Avis de mutations | 10,00 \$ | 19523 |
| Formiciel | Chèque fournisseur | 511,64 \$ | 19553 |
| Nutrinor Énergie | Plan protection Contrat de 2023/02/01 à 2024/01/31 | 298,92 \$ | 19554 |
| Pulsar Télécom | Informatique problème courriel | 57,47 \$ | 19566 |
| | Total | 1 408,05 \$ | |

Factures à approuver – Sinistre – Panne courant du 23 au 26 décembre 2022

| Fournisseur | Description | Montant | N° chèque ou virement |
|-------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|
| Nutrinor Énergie | Huile à chauffage | 1 286,61 \$ | 19554 |
| Nutrinor Énergie | Huile à chauffage | 1 202,86 \$ | 19555 |
| Nutrinor Énergie | Huile à chauffage | 86,23 \$ | 19555 |
| SPO Électrique | Électricité | 1 316,41 \$ | 19556 |
| Ville de Roberval | Pompier sinistre | 13 600,62 \$ | 19557 |
| | Total | 17 492,73 \$ | |

Catherine Asselin
Directrice générale /greffière-trésorière

2023-17

Résolution attestant la fin des travaux – PAVL Redressement – Rechargement du chemin de la Cavée

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Jean-Denis Martel , appuyée par Monsieur Rémi Brassard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Catherine Asselin, directrice générale est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2023-18

CRÉATION D'UN COMITÉ – MISE À JOUR DU PLAN D'URGENCE

ATTENDU QUE la municipalité a été touchée par deux incidents météorologiques dans l'espace de moins d'un an;

ATTENDU QUE lors du sinistre du 23-24 décembre 2022 la municipalité a dû utiliser son plan d'urgence;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile a été adopté avec la résolution 2020-131 ;

ATTENDU QUE lors du dernier sinistre, la municipalité a dû utiliser pour la première fois ledit plan et que celui-ci était complexe dans la manipulation et n'a pu être utilisé à son plein potentiel;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de posséder un plan de sécurité civile précis, adapter et simple d'utilisation en cas de crise;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité créer un comité afin de mettre à jour le plan de sécurité civile;

QUE le comité soit constitué des employés qui ont un rôle dans l'application :

- Catherine Asselin, directrice générale, coordonnatrice aux mesures d'urgence;
- Hélène Vandal, adjointe administrative, substitut à la coordonnatrice aux mesures d'urgence;

- François Gaudreault, responsable des travaux publics;

QUE le comité soit constitué d'élus, étant : Mesdames Claudia Tremblay et Martine Chrétien ainsi que Messieurs Rémi Brassard et Jean-Denis Martel;

QUE le comité soit également constitué d'acteurs importants du milieu, tel que le chef de la caserne de pompier et tous ceux qui seront jugés nécessaires;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité ;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi ;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre ;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

QUE le plan de sécurité civile et les différentes actions soient adoptés par le conseil en séance;

QUE le comité municipal de sécurité civile soit dissout lors de la fin de l'élaboration des mesures stipulées au point précédent et que le conseil procédera à la constitution d'un nouveau comité de sécurité civile afin de le mettre en application.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

2023-19

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur Jean-Denis Martel donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeuble.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2023-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 113 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1er avril 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, suite à l'adoption du règlement numéro 2023-01 par la municipalité et de l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale par la MRC, la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est dispensée de l'obligation de transmettre un avis d'intention de démolition d'un immeuble construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être soumis à la consultation publique le 16 février 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

« **ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus d'adoption d'un règlement relatif à la démolition des immeubles débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-01;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir jeudi, 16 février 2023 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 11, rue du Collège, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC du Domaine-du-Roy.

2023-21

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT # 2023-02 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame Martine Chrétien donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2023-02 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2023-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-02 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments aux articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité aux articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 95 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être soumis à la consultation publique le 16 février 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus d'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments portant le numéro 2023-02;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir jeudi, 16 février 2023 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 11, rue du Collège, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2023-23

CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT – THÉODULE-VANDAL

ATTENDU QUE la municipalité avait commencé un projet de développement résidentiel aux alentours de l'année 1990;

ATTENDU QUE de ce développement en a découlé la construction de la rue Théodule-Vandal;

ATTENDU QUE le projet avait été mis sur la glace depuis;

ATTENDU QUE les lois et normes ont changé depuis la création du premier plan de projet et que celui-ci ne peut être réalisé présentement en raison de milieu humide;

ATTENDU QUE la municipalité affiche très peu de terrain ou de résidences à vendre;

ATTENDU QUE des demandes ont été exprimées de la part de citoyens de la municipalité et de l'extérieur pour l'achat de ses terrains;

ATTENDU QUE la municipalité désire relancer le projet de développement;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet d'envergure qui nécessite de la planification, de la recherche et de nombreuses démarches;

ATTENDU QUE le conseil désire réfléchir plus longuement sur le projet de comité, il est proposé que le conseil reprenne le point suivant à la prochaine séance.

2023-24

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10,0 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (**12,7 %** pour les garçons et **7,5 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;

- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **13 au 17 février 2023**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (et la 19^e au Québec) sous le thème « **Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER !** », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE à crepas@cegepjonquiere.ca ou par la POSTE à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens viennent poser des questions.

2023-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19 h 55.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec